

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 12/10/2020, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, AMIRAULT, PERRIGault, AUBERTOT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: ANTOINE, GALLWA, LESCOP, SOUBISE
Conseillers votants : 11
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Hommage Guy MONTIER

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Guy MONTIER ancien adjoint décédé le 12 octobre 2020.

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 3 septembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2020/35 Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Vu l'avis du Conseil communautaire en date du 06 octobre 2020 portant sur le rapport d'activités 2019 de la CCTVV,

Chaque maire des communes membres de la CCTVV est chargé de le communiquer à son conseil lors de sa prochaine réunion.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, n'apporte aucune remarque particulière.

2020/36 Rapport annuel 2019 du SMICTOM

Monsieur AMIRAULT Gérard, nouvellement élu délégué titulaire pour représenter la commune au comité syndical du SMICTOM, présente le rapport annuel de 2019.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, n'apporte aucune remarque particulière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 : programme 234 Toiture Bâtiments communaux sous le compte 2135 Installations générales.

2020/37 Désignation d'un membre à la CLECT

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission calcule les transferts de charges entre commune et communauté de communes lors des transferts de compétences

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Thierry BRUNET membre titulaire
Philippe DOREAU membre suppléant

2020/38 Avis sur le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau)

Monsieur le Maire explique aux membres présents :

- le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un document qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle d'un bassin versant. Celui de la Vienne Tourangelle ainsi proposé est constitué de la rivière Vienne et de l'ensemble de ses affluents : la Manse, la Bourouse, le Mable, le Négron, la Veude, ... Le SAGE est composé de deux documents principaux : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement.

- le Comité de l'eau constitué d'élus, d'usagers et de l'Etat réuni en mars 2017 et décembre 2018 a exprimé sa volonté d'initier une démarche de SAGE sur le bassin de la Vienne Tourangelle (bassin de la Vienne situé entre la confluence Vienne/Creuse et Vienne/Loire).

- Le comité de l'eau a souhaité par l'intermédiaire de l'EPTB Vienne solliciter les préfets du territoire concerné pour engager une consultation des collectivités, des Conseils Généraux et Régionaux, du Comité de bassin, du Préfet coordonnateur de bassin et de l'EPTB sur le périmètre du SAGE.

- le comité de l'eau réuni en février 2020 lors de la phase 2 de présentation des plus-values d'un SAGE et des différents scénarios du périmètre exposés par l'EPTB Vienne et orientés sur le scénario n°4, « SAGE Vienne Tourangelle unique ».

Considérant la demande du Syndicat de la Manse Etendu en 2018 pour inciter l'EPTB à mettre en place un SAGE ;

Le conseil municipal,

Considère que l'Etat par le biais des services de la DDT/Fluviale devrait être en mesure d'élaborer le plan d'aménagement et de gestion durable pour la Vienne qui est une rivière de deuxième catégorie du domaine public.

Considère que le périmètre de ce SAGE devrait reposer sur une logique hydrologique amont/aval, non limitée au bassin de la Vienne Tourangelle, portée dans ce cas par une même logique de territoire et d'actions exercées par l'EPTB, soit un seul SAGE sur le bassin de la Vienne.

Considère que dans la période actuelle de restrictions budgétaires subies par l'agence de l'eau, une incertitude demeure sur le financement de la charge ainsi confiée à l'EPTB

Considère que le comité de l'eau du 11 février, constitué d'une majorité de techniciens, n'avait une représentativité significative pour valider l'élaboration d'un SAGE sur le bassin de Vienne Tourangelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis réservé sur le périmètre du SAGE.

2020/39 Demande de recours gracieux

Monsieur le Maire faire part d'une situation individuelle particulière à l'assemblée. En effet, il est nécessaire de rappeler que les indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont versées aux agents selon l'arrêté n°2020/03 en tenant compte de leur temps de travail.

Hors depuis le début de l'année, un des agents est passé à temps partiel thérapeutique, et ses indemnités n'ont fait lieu d'aucune proratisation.

Les sommes perçues à tort devront faire l'objet d'un remboursement par l'agent. Elles peuvent être imputées selon un échéancier défini en parallèle avec la Trésorerie.

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 02 octobre 2020, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur CUVELIER Dominique une remise gracieuse à concurrence *du solde restant soit 421.07 €*.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise *totale* de l'indu concernant cet agent.

Article 2 :

D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence *du solde, soit 421.07 €*.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020/40 Remboursement de frais

Afin d'embellir la commune pour les fêtes de fin d'année, les élus préparent des décorations qui nécessitent quelques achats de matériel.

Madame GUERIN, 3^{ème} adjointe a dû régler la facture de 79.50 € TTC par carte bancaire à la SARL BIG BAZAR à St Gervais Les Trois Clochers, Vienne, en raison du refus d'ouverture de compte de la société pour des achats relatifs à la décoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser Madame GUERIN par mandat administratif pour un montant de 79.50 € TTC.

Informations

Cérémonie du 11 novembre

Selon le contexte sanitaire, la cérémonie sera faite sous les mêmes conditions que celle du 8 mai, soit à huit clos devant le monument aux morts du cimetière.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 22 OCTOBRE 2020 : liste des délibérations et tableau des visas

2020/35	Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
2020/36	Rapport annuel 2019 du SMICTOM
2020/37	Désignation d'un membre à la CLECT
2020/38	Avis sur le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau)
2020/39	Demande de recours gracieux
2020/40	Remboursement de frais

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAUT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	